



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 27 mars 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le projet de création d'une liaison souterraine à 225 kV, Calan, Mûr-de-Bretagne et Plaine-Haute (56-22)
2. le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique, de Sainte-Soulaine (16)
3. les aménagements de l'avant-gare de Paris-Montparnasse (75,92)
4. la gare nouvelle de Montpellier (34) - Constat de report
5. le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal du Centre (71) - Constat de report
6. le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur la rivière Seille (71) - Constat de report

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 25 mars 2014 pour émettre 3 avis et 3 constats de reports :

Projet de création d'une liaison souterraine à 225 kV, Calan, Mûr-de-Bretagne et Plaine-Haute (56-22)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 76 km à 225 000 volts entre les postes électriques de Calan, Mûr-de-Bretagne et Plaine-Haute, traversant donc le massif armoricain du sud au nord. Le projet s'inscrit dans le cadre du « pacte électrique breton » mis en place face à la situation de fragilité électrique de la Bretagne et qui consiste en la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables terrestre et maritime et la sécurité d'approvisionnement électrique.

La traversée de nombreux cours d'eau et zones humides, les espèces et les habitats qui leurs sont inféodés, ainsi que les boisements, en bocages ou le long des cours d'eau, constituent les principaux enjeux du projet.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les précautions à prendre lors des travaux concernant le franchissement des cours d'eau et des fossés, la conduite du chantier (phasage, choix des périodes d'intervention et suivi écologique) et les habitats d'espèces protégées (impacts et compensations envisagées). Elle recommande également une bonne identification en amont des populations présentes à proximité de la ligne (cartographie et inventaire des établissements dits sensibles).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier, agricole et forestier de Sainte-Souligne, avec extension sur Passirac (16), lié à la LGV Sud Europe Atlantique

Le conseil général de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 770 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) qui traversera la commune de Sainte-Souligne du nord au sud.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification de certains choix effectués (extension de l'AFAF sur la commune de Passirac et desserte d'une parcelle) dans deux sites Natura 2000. Compte tenu de l'impact propre de la LGV sur cette commune, elles portent également sur la cohérence de tous les travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrage et sur leurs impacts cumulés, notamment sur en matière de plantations de haies.

Aménagements de l'avant-gare de Paris-Montparnasse (75, 92)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF), a pour objectif d'augmenter la capacité de l'avant-gare pour accueillir dès 2017 les circulations ferroviaires supplémentaires générées par la mise en service des deux lignes à grandes vitesse (LGV) Sud-Europe-Atlantique (SEA, Tours-Bordeaux) et Bretagne-Pays de Loire (BPL, Le Mans-Rennes).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les incidences éventuelles de la mise en service du programme GPSO¹ sur le trafic à accueillir en gare à partir de 2024 – dont il n'est pour l'instant pas fait mention dans le dossier – et sur l'augmentation du bruit découlant de l'accroissement du trafic ferroviaire (hypothèses de trafic, traitement des points noirs de bruit, mesures de suivi en phase d'exploitation).

L'Ae recommande également de mieux préciser les impacts cumulés de ces travaux avec ceux prévus en gare par la SNCF pour l'accueil du nouveau flux de voyageurs.

Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal du Centre (71) - Constat de report

Par courrier en date du 18 mars 2014, le préfet de Saône-et-Loire a informé le président de l'Ae de la décision du maître d'ouvrage, Voies navigables de France, de compléter de façon significative le dossier, et de sa décision de saisir à nouveau l'Ae. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur la rivière Seille (71) - Constat de report

Par courrier en date du 18 mars 2014, le préfet de Saône-et-Loire a informé le président de l'Ae de la décision du maître d'ouvrage, Voies navigables de France, de compléter de façon significative le dossier, et de sa décision de saisir à nouveau l'Ae. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

Gare nouvelle de Montpellier (34) - Constat de report

Par courrier en date du 25 mars 2014, faisant notamment suite à des courriers du 15 janvier et du 12 février adressés par l'Ae à son attention, le directeur des infrastructures de transport, qui avait saisi l'Ae du projet de Gare nouvelle de Montpellier, a informé le président de l'Ae qu'il envisageait que des compléments à ce dossier soient apportés. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

¹ Objet de l'avis de l'Ae du 12 janvier 2014, GPSO prolongera la LGV Atlantique jusqu'à Toulouse et Dax avec une mise en service prévue, selon la décision ministérielle du 23 octobre 2013, en 2024 pour Toulouse et en 2027 pour Dax, une extension jusqu'à l'Espagne étant prévue dans le programme GPSO en 2032, des échéances plus tardives étant mentionnées dans l'étude d'impact de ce projet.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03